

N°1



Vous prenez la place
des familles !

Faux!

La priorité est toujours donnée aux proches

Après consultation des personnes concernées, seul le juge nomme un tuteur ou un curateur, en priorité parmi les membres de la famille ou les proches. Si cela s'avère impossible (conflit familial, éloignement géographique, refus de la famille...), le juge désigne un mandataire judiciaire à la protection des majeurs inscrit sur une liste dressée par le préfet.

Non seulement le mandataire ne choisit pas les personnes qu'il accompagne, mais si la personne protégée le souhaite, il doit y associer la famille.